



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante et unième session

Lima, 1^{er}-8 décembre 2014

Point 4 c) de l'ordre du jour

Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

Fourniture d'un appui financier et technique

Fourniture d'un appui financier et technique

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note des informations communiquées par le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) sur l'appui financier apporté par le FEM à l'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I)¹.

2. Le SBI a invité le FEM à continuer de communiquer des informations détaillées, précises, actualisées et complètes sur ses activités relatives à l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, y compris les dates d'approbation des financements et de décaissement des fonds. Il a aussi invité le FEM à continuer de communiquer des informations sur la date approximative d'achèvement des projets de communications nationales et la date approximative de présentation des communications nationales au secrétariat, pour examen par le SBI à sa quarante-troisième session du SBI (novembre-décembre 2015).

3. Le SBI a également invité le FEM à continuer de fournir des informations détaillées, précises, actualisées et complètes sur ses activités relatives à l'établissement des rapports biennaux actualisés, y compris les dates de demande et d'approbation des financements et de décaissement des fonds ainsi que la date approximative de présentation des rapports biennaux actualisés au secrétariat, pour examen par le SBI à sa quarantième-deuxième session (juin 2015).

4. Le SBI a pris note des informations fournies dans le rapport que le FEM avait soumis à la vingtième session de la Conférence des Parties² sur les financements mis à la disposition des Parties non visées à l'annexe I dans le cadre de sa dernière opération de reconstitution de ressources pour l'établissement de leurs communications nationales et de

¹ FCCC/SBI/2014/INF.22 et FCCC/CP/2014/.2.

² FCCC/CP/2014/2.

leurs rapports biennaux actualisés, ainsi que sur le montant total des financements disponibles dans son domaine d'intervention lié aux changements climatiques.

5. Le SBI a également noté qu'au 4 décembre 2014, 1 Partie non visée à l'Annexe I avait soumis son premier rapport biennal actualisé conformément à l'alinéa *a* du paragraphe 41 de la décision 2/CP.17 et que 7 autres comptaient le faire avant le 31 décembre 2014. Il a aussi noté qu'au 1^{er} décembre 2014, le secrétariat du FEM avait reçu 48 demandes d'appui des Parties non visées à l'annexe I pour établir leurs rapports biennaux actualisés. En outre, le SBI a noté que le Conseil du FEM avait approuvé, en octobre 2014, un projet visant à aider 35 Petits États insulaires en développement et pays les moins avancés à achever leurs rapports biennaux actualisés.

6. Rappelant l'alinéa *d* du paragraphe 41 de la décision 2/CP.17, le SBI a de nouveau demandé instamment aux Parties non visées à l'annexe I qui n'avaient pas encore soumis, le cas échéant, leurs demandes d'appui au FEM pour l'établissement de leurs premiers rapports biennaux actualisés à le faire dans les meilleurs délais³. En outre, il a encouragé les organismes d'exécution du FEM à continuer de faciliter l'élaboration et la communication des propositions de projets par les Parties non visées à l'annexe I pour l'établissement de leurs rapports biennaux actualisés.

7. Le SBI a invité le FEM à communiquer, dans son rapport à la vingtième et unième session de la Conférence des Parties (novembre-décembre 2015), des renseignements sur les procédures permettant aux Parties non visées à l'annexe I d'obtenir un financement pour l'établissement de leurs communications nationales et de plusieurs rapports biennaux actualisés en présentant une seule demande.

8. Le SBI a pris note des progrès réalisés par le FEM dans l'exécution de son programme d'appui mondial⁴. Il a encouragé les Parties non visées à l'annexe I à tirer profit des possibilités d'assistance et d'appui techniques offertes par ce programme.

9. Le SBI s'est aussi félicité du rapport⁵ que le secrétariat a présenté au sujet des ateliers régionaux de formation pratique sur l'utilisation du logiciel employé pour procéder aux inventaires nationaux de gaz à effet de serre qui avaient été organisés à l'intention des Parties non visées à l'annexe I pendant la période 2013-2014. Prenant note de la nécessité de former d'autres experts, il a demandé au secrétariat de faire tout son possible pour poursuivre la formation pertinente lorsque la version à jour du logiciel serait disponible dans les autres langues de l'Organisation des Nations Unies.

10. Le SBI a noté avec satisfaction qu'au 4 décembre 2014, 147 Parties non visées à l'annexe I avaient soumis leur communication nationale initiale, 105 Parties leur deuxième communication nationale, 9 Parties leur troisième communication nationale, 1 Partie sa quatrième communication nationale et 1 Partie sa cinquième communication nationale. Il a aussi noté que 20 Parties non visées à l'annexe I comptaient soumettre leur deuxième communication nationale et 11 Parties leur troisième communication nationale d'ici à la fin de 2014.

11. Le SBI a pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat doit exécuter en application du paragraphe 9 ci-dessus.

³ FCCC/SBI/2012/15, par. 53.

⁴ Projet administré conjointement par le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, dont l'objectif est de renforcer l'appui aux Parties non visées à l'annexe I pour l'établissement de leurs communications nationales et de leurs rapports biennaux actualisés.

⁵ FCCC/SBI/2014/INF.12.

12. Le SBI a demandé que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.
